



Recommandation 2232 (2022)¹

Sauvegarder et promouvoir la démocratie véritable en Europe

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa [Résolution 2437 \(2022\)](#) «Sauvegarder et promouvoir la démocratie véritable en Europe», l'Assemblée parlementaire se dit profondément préoccupée par le recul de la démocratie dans les États membres du Conseil de l'Europe, tel que constaté, entre autres, par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe dans ses rapports sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit.
2. Face à ce constat, il est urgent que le Conseil de l'Europe renforce ses activités visant à accompagner ses États membres dans leurs efforts pour réaliser une démocratie véritable fondée sur les principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit, telle que consacrée par le Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1), tout en s'attaquant aux causes profondes du recul de la démocratie.
3. Pour chaque État membre du Conseil de l'Europe, il s'agit d'une responsabilité non seulement à l'égard de ses citoyens mais aussi envers les autres États, dans la mesure où seules des démocraties véritables peuvent garantir la sécurité démocratique et réaliser cet objectif commun, énoncé dans le Statut du Conseil de l'Europe, qu'est «la consolidation de la paix fondée sur la justice et la coopération internationale».
4. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée invite le Comité des Ministres:
 - 4.1. à demander à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe de mener une réflexion sur les moyens d'optimiser et d'intensifier les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance démocratique afin d'en augmenter l'impact et la cohérence, et d'en tenir compte dans l'examen à mi-parcours de son programme d'activités;
 - 4.2. à mettre en place une plateforme permanente sur la démocratie, qui s'appuierait sur l'expertise de différents organes et structures du Conseil de l'Europe et ses activités, et qui agirait comme une plateforme permanente d'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'innovations au profit des autorités publiques des États membres mais aussi d'autres acteurs de la démocratie, tels que les partis politiques, les organisations non gouvernementales et les représentant·e·s de la société civile, conformément à la décision adoptée par le Comité des Ministres lors de sa 129^e session (Helsinki, 17 mai 2019) intitulée «Une responsabilité partagée pour la sécurité démocratique en Europe – La nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe», où il est convenu «d'examiner des options supplémentaires pour renforcer le rôle et la participation effective des organisations de la société civile, et des institutions nationales des droits de l'homme au sein de l'Organisation, en vue d'accroître son ouverture et sa transparence envers la société civile»;
 - 4.3. à envisager, à la lumière de sa réflexion sur le suivi, la mise en place d'un mécanisme d'alerte précoce au sein du Conseil de l'Europe pour prévenir ou répondre à des développements inquiétants par rapport au respect des normes et des pratiques démocratiques dans les États membres;
 - 4.4. à envisager de nouer une coopération renforcée avec d'autres organisations internationales qui partagent les valeurs du Conseil de l'Europe et jouent un rôle actif dans le renforcement de la résilience démocratique.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 28 avril 2022 (16^e séance) (voir [Doc. 15486](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteure: M^{me} Marie-Christine Dalloz; et [Doc. 15501](#), avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Vladimir Vardanyan). *Texte adopté par l'Assemblée* le 28 avril 2022 (16^e séance).

